



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 Décembre 1998  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-troisième session

Points 113 et 110 a) de l'ordre du jour

### **Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999**

### **Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/53/L.23**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Tamman **Sulaiman** (République arabe syrienne)

1. À sa 38e séance, le 1er décembre 1998, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/53/37) au sujet des incidences du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.3/53/L.23. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport y afférent du Comité.
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance connexe (A/C.5/53/SR.38).

### **Décision de la Cinquième Commission**

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/53/L.23, un crédit additionnel d'un montant de 19 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 22 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Les ressources supplémentaires à prévoir pour l'année 2000 seraient prises en compte au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.